

# Aide aux investissements pour les restaurateurs

## DEPARTEMENT DE L'ORNE

### Présentation du dispositif

L'aide intervient pour la création de nouveaux restaurants ou la restructuration en profondeur de restaurants en fonctionnement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux maîtres d'ouvrages privés, ils doivent être titulaires d'un code APE 5610 A (restauration traditionnelle).

##### — Critères d'éligibilité

Ils doivent respecter les conditions suivantes :

- obtention du titre de "Maître Restaurateur" ou d'une qualification en matière de restauration pour la durée de l'engagement,
- maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- inscription sur [TOURINSOFT](#) pour la durée de l'engagement,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- respect du référentiel de qualité "Style de projets",
- mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

L'aide porte sur un projet global de tout ou partie de l'établissement ou création d'un nouvel établissement.

Sont financés :

- les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs,
- les audits énergétiques,
- les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets – Charme Orne en Normandie »,
- l'agencement et l'achat de cuisine professionnelle,
- l'assainissement et réseaux,
- le recours aux énergies renouvelables,
- les abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),

- les mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible.

Le montant minimum des travaux est de 10 000 € HT.

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Sont exclus les biens mobiliers et les travaux réalisés par des entreprises.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 20% du montant HT de la dépense éligible. Le plafond de l'aide est de 18 000 € pour un projet et par opérateur.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme

Pour toute demande d'informations : Tourisme 61 au 02 33 28 88 71 ou à [tourisme61@orne.fr](mailto:tourisme61@orne.fr)

### Quel Cumul possible ?

Cette aide est cumulable avec [l'aide aux investissements pour l'hôtellerie](#).

---

## Organisme

### DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Hôtel du Département**  
27 Boulevard de Strasbourg  
CS 30528  
61017 ALENÇON CEDEX